

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021 À 18 h 30

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 12 avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 1^{er} avril 2021, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Mariannick LAURAINÉ, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE, Christophe GOURGUECHON, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU et Stéphane GENAUDEAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe GOURGUECHON

Le procès-verbal du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2021/04/01 - Vote du prix de vente des terrains
2021/04/02 - Vote du Compte de Gestion
2021/04/03 - Vote du Compte administratif
2021/04/04 - Vote des taxes
2021/04/05 - Vote des subventions
2021/04/06 - Affectation des résultats
2021/04/07 - Programme d'investissements
2021/04/08 - Vote du budget primitif
2021/04/09 - Tableau des effectifs
2021/04/10 - Personnel temporaire contractuel
2021/04/11 - Biens en investissement
2021/04/12 - Convention SPA
2021/04/13 - Commissions : rapports et travaux
2021/04/14 - Questions diverses

2021/04/01 - VOTE DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Monsieur le Maire présente aux conseillers :

- l'implantation, validée par le Département, des 9 terrains de la parcelle Nougé,
- le coût de réalisation des travaux et les projections de prix de vente de 25 à 30 € TTC du m².

Il est alors proposé à chacun d'opter, à bulletin secret, pour le montant choisi. La moyenne des résultats sera arrondie à l'euro près et le prix ainsi déterminé. Le résultat des votes s'établit ainsi :

25 € : 1 voix 26 € : 0 voix 27 € : 2 voix 28 € : 4 voix 29 € : 3 voix 30 € : 1 voix

La moyenne et le prix de vente sont ainsi déterminés à 28 €. Ce prix est adopté à l'unanimité.

2021/04/02 - VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que

- l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
 - après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021/04/03 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel DROUILLARD et quitte la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur Michel DROUILLARD le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	13 136,52
Recettes de l'exercice	25 289,60
Résultat de l'année	12 153,08

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	100 604,78
Recettes de l'exercice	124 766,72
Résultat de l'année	24 161,94

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021/04/04 - VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 21,50 % et le taux communal à 12,28 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 33,78 %. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Taxe foncière (bâti) 33,78 %

- décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- Taxe foncière (Non bâti) 40,90 %
- CFE 18,40 %

2021/04/05 - VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes, pour un total de 1 103 € :

- APOGÉ Vélo-club	30 €
- ACCA St-Seurin de Palenne	85 €
- Amicale des pompiers	50 €
- Anciens combattants saintais	50 €
- Batterie fanfare St Fort	130 €
- Comité des fêtes	560 €
- Donneurs de sang	50 €
- MVCG 86	50 €
- Pêcheurs d'anguilles de la Seugne	78 €
- Secours catholique	20 €

2021/04/06 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé, le 12 avril 2021, le compte administratif pour 2020, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	24 685,68 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	7 590,32 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	57 874,71 €

2021/04/07 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS - EMPRUNT

Monsieur le Maire propose le programme d'investissements suivants :

- Terrains Nougé : aménagement d'un terrain communal.
- Atelier : création de 2 mezzanines.
- Achat d'un broyeur pour pallier l'interdiction de faire brûler les déchets verts et les allers-retours en déchetterie.

Afin de couvrir les travaux de viabilisation des parcelles du terrain Nougé, et en attente de leur vente, il conviendrait de faire un emprunt de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'emprunter 100 000 €, éventuellement remboursable par anticipation, et demande à Monsieur le Maire de solliciter 2 établissements bancaires pour pouvoir choisir les conditions les plus avantageuses.

2021/04/08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les dépenses et recettes ci-dessous :

Investissement 171 200 € Fonctionnement 180 940 €

Soit un montant total de 352 140 €.

2021/04/09 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la progression naturelle des carrières, il convient de procéder à l'avancement du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2021.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. L'assemblée prévoira les crédits nécessaires au budget 2021.

À compter du 1^{er} juillet 2021, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non Pourvus
PERMANENTS TITULAIRES	2	2	0
Rédacteur principal 1 ^e classe : 10,00 heures hebdomadaires	1	1	0
Adjoint technique territorial : 7,50 heures hebdomadaires	1	1	0
PERSONNEL TEMPORAIRE CONTRACTUEL	1	0	1

2021/04/10 - PERSONNEL TEMPORAIRE CONTRACTUEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Monsieur Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- prévoira les crédits nécessaires au budget.

2021/04/11 - BIENS EN INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que tous les biens achetés d'une valeur inférieure à 500 € et qui présentent un caractère de durabilité seront imputés en Investissement.

2021/04/12 - CONVENTION SPA

Le renouvellement de la convention avec la SPA est accepté à l'unanimité, option A (0,465 € x 172) : soit 79,98 € pour l'année.

2021/04/13 - COMMISSIONS : RAPPORTS ET TRAVAUX

Dans l'optique de la création d'un logiciel "Cimetière", il convient de créer une commission qui sera chargée de répertorier les tombes existantes, de faire le point sur les concessionnaires et leurs héritiers et de compléter le logiciel.

Outre Monsieur le Maire, Mariannick LAURINE, Estelle PETIT et Michel DROUILLARD se portent volontaires.

Jacqueline CHAGNON, Nicole GOUIN et Claudine NOUVEAU seront approchées pour l'aide mémorielle qu'elles pourraient apporter.

2021/04/14 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : Dans le Sud-Ouest du jour, article et photo des plantations avec les enfants, autour de la pompe. Plants EVA fournis par le Département qui va également aider 3 jeunes agriculteurs à planter 1600m de haies/arbustes/arbres. Ces derniers n'auront qu'à préparer le terrain et planter les végétaux.

2 photos de camions (17 tonnes) ont été prises sur la butte sur une route interdite aux plus de 3,5 tonnes : plainte sera déposée.

Michel DROUILLARD : Il faudrait rajouter "Sauf engins agricoles" sur chaque panneau "Interdit aux plus de 3,5 tonnes".

Patrick BARTHO : Route d'Orville : buse cassée à 2 endroits : quel est le propriétaire concerné ?

Antenne râteau : difficulté de réception de certaines chaînes. L'ANFR a été contactée par Mr le Maire.

Bernard GUILLET : le goudronnage a disparu sur la route de Lijardières.

Stéphane GENAUDEAU : la mairie de Pons ne fait plus de travaux à l'école maternelle : une demande de dons va être faite aux communes de résidence des élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 45.

Signatures :

Yves ARCHAMBAUD	Marianick LAURINE	Michel DROUILLARD
Christian GOUIN	Estelle PETIT	Hervé BOISSON
Lionel LAVILLE	Christophe GOURGUECHON	Bernard GUILLET
Patrick BARTHO	Stéphane GENAUDEAU	